

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

---

**SERVICES**  
DES  
**ENFANTS ASSISTÉS**  
ET DE  
LA PROTECTION DES ENFANTS DU 1<sup>er</sup> ÂGE

---

PREMIÈRE PARTIE — STATISTIQUE

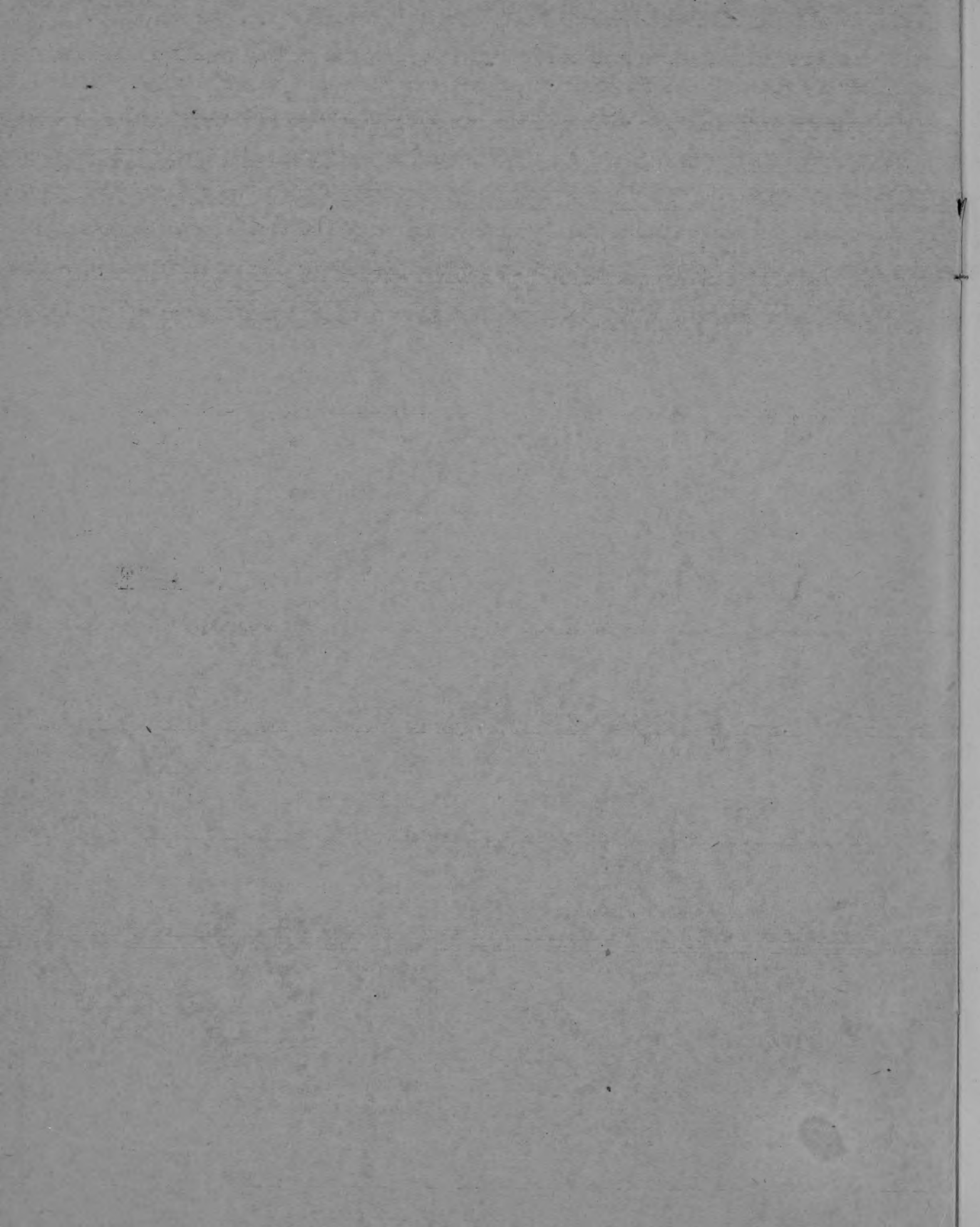
DEUXIÈME PARTIE — RAPPORTS ANNUELS

---

MELUN  
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

---

RÉIMPRESSION DE 1942



SERVICES 

DES

ENFANTS ASSISTÉS

ET DE

LA PROTECTION DES ENFANTS DU 1<sup>er</sup> ÂGE

PREMIÈRE PARTIE — STATISTIQUE

DEUXIÈME PARTIE — RAPPORTS ANNUELS

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

RÉIMPRESSION DE 1942



PREMIÈRE PARTIE

---

# STATISTIQUE

---

CHAPITRE PREMIER

---

ENFANTS ASSISTÉS

---



TABLEAU I

Cadre A. — NOMBRE DES ENFANTS ASSISTÉS (Mouvement).

	ENFANTS SECOURUS ET EN DÉPÔT				PUPILLES DE L'ASSISTANCE								MINEURS			
	SECOURUS		EN DÉPÔT		ENFANTS		ENFANTS		ORPHELINS		ENFANTS		NOMBRE TOTAL		VAGABONDS	
	temporairement.		ou en garde.		trouvés.		abandonnés.				délaissés ou moralement abandonnés.		des pupilles.			
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Présents le 1 <sup>er</sup> janvier 194 .....																
Admis dans l'année.....																
TOTAL des admis et présents.....																
Sortis par effet de l'âge, de la cessation de secours, ou retirés par leurs parents ou des bienfaiteurs.....																
Décédés.....																
TOTAL des sortis.....																
Restant le 31 décembre 194 .....																
TOTAL des enfants restant au 31 décembre.....																







## PUPILLES DE L'ASSISTANCE, ENFANTS EN GARDE,

PLACÉS DANS UNE FAMILLE moyennant pension (en nourrice ou chez un gardien).			PLACÉS DANS UNE FAMILLE soit au pair, soit en échange d'un salaire attribué au pupille.			PRÉSENTS DANS UN HOSPICE dépositaire.			PLACÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT industriel.		
Garçons 1	Filles. 2	TOTAL 3	Garçons 4	Filles. 5	TOTAL 6	Garçons 7	Filles. 8	TOTAL 9	Garçons. 10	Filles 11	TOTAL 12

Indiquer également :

1° Combien de pupilles ont été, en 194, l'objet de libéralités de la part de leurs anciens nourriciers ou de leurs maîtres ou patrons? (Facilités pour s'établir, dots au moment du mariage, legs par testament, etc);

2° Dans quels établissements sont placés les enfants indisciplinés? (garçons? filles?)

**ENFANTS EN DÉPOT (Effectif au 1<sup>er</sup> janvier 194 ).**

PLACÉS DANS UNE MAISON ayant le caractère d'une école de réforme.			DÉTENUS DANS UN ÉTABLISSEMENT pénitentiaire.			PLACEMENTS N'APPARTENANT A AUCUNE des catégories ci-avant mentionnées (Indiquer en observation la nature du placement.)			PRÉSENTS SOUS LES DRAPEAUX		
Garçons.	Filles.	TOTAL	Garçons.	Filles.	TOTAL	Garçons.	Filles.	TOTAL	Armée.	Troupes coloniales.	Marine.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24

**OBSERVATIONS**

---

## PUPILLES DE L'ASSISTANCE, ENFANTS EN

PRIX DE LA JOURNÉE A L'HOSPICE ou aux hospices dépositaires pour 1942.		PENSIONS PAYÉES AUX NOURRICES (TAUX MENSUELS DEVANT				
Pour les enfants de moins de 13 ans.	Pour les enfants de plus de 13 ans.	DE MOINS D'UN AN		DE	DE	DE
		au sein.	au biberon.	1 à 2 ans.	2 à 3 ans.	3 à 4 ans.
1	2	3	4	5	6	7

## PUPILLES DE L'ASSISTANCE, ENFANTS

*Indiquer ci-après :* 1° Le taux des allocations qui s'ajoutent à un titre quelconque au montant des pensions (indemnités de vêture, indemnité première communion, primes de scolarité et indemnités aux instituteurs, etc., etc.);  
2° Le taux des pensions extraordinaires payées pour des pupilles malades ou infirmes.

**GARDE, ENFANTS EN DÉPÔT (Tarif des pensions 194 .)**

ET AUX GARDIENS POUR LES PUPILLES ÊTRE APPLIQUÉS EN 194 )								
DE 4 à 5 ans. 8	DE 5 à 6 ans. 9	DE 6 à 7 ans. 10	DE 7 à 8 ans. 11	DE 8 à 9 ans. 12	DE 9 à 10 ans. 13	DE 10 à 11 ans. 14	DE 11 à 12 ans. 15	DE 12 à 13 ans. 16

**EN GARDE, ENFANTS EN DÉPÔT**

de chaussures, indemnité pour vaccine, allocation pour inhumation, prime de survie, d'allaitement, indemnité d'apprentissage, indemnité de



## PUPILLES DE L'ASSISTANCE, ENFANTS

DENIERS PUPILLAIRES AU 31 DÉCEMBRE 194	
NOMBRE DE LIVRETS D'ÉPARGNE EXISTANT à la date du 31 décembre 194 .	MONTANT DES DENIERS PUPILLAIRES AU 31 DÉCEMBRE 194 .
1	2
NOMBRE DE LIVRETS remis en 194 .	MONTANT TOTAL DES LIVRETS remis en 194 .

NOMBRE DE CERTIFICATS D'ÉTUDES PRIMAIRES OBTENUS EN 194 par des pupilles de l'Assistance.			TAUX DES PRIMES ACCORDÉES PAR LE DÉPARTEMENT en cas d'obtention du certificat d'études primaires.		
Garçons.	Filles.	TOTAL	à l'enfant.	à l'instituteur ou à l'institutrice.	au gardien.
1	2	3	4	5	6

## OBSERVATIONS

Indiquer dans cette colonne si, notamment, certains pupilles, par mesure exceptionnelle, suivent les cours d'un lycée ou collège et poursuivent des études en vue de l'obtention d'un diplôme autre que le certificat d'études primaires, ou s'ils ont déjà obtenu ce diplôme.  
Indiquer également comment sont réglées les indemnités pour fournitures scolaires.

## EN GARDE, ENFANTS EN DÉPÔT

SITUATION AU POINT DE VUE DE LA LOI MILITAIRE						
NOMBRE de pupilles qui se sont présentés en 194 au conseil de révision (1).	RECONNUS bons pour le service armé.	RÉFORMÉS	AJOURNÉS	CLASSÉS dans le service auxiliaire.	8	ENGAGÉS volontaires en 194 .
3	4	5	6	7	8	9

(1) Non compris les engagés volontaires.

NOMBRE DE PUPILLES AFFILIÉS A DES MUTUALITÉS scolaires ou autres.			OBSERVATIONS
Garçons.	Filles.	TOTAL	Indiquer dans cette colonne, indépendamment des observations du présent tableau, le nombre des pupilles ou anciens pupilles, filles ou garçons, qui ont su se créer une situation digne d'être signalée soit dans une carrière publique ou privée, soit de toute autre façon.
7	8	9	
			10

## PUPILLES DE L'ASSISTANCE, ENFANTS

DENIERS PUPILLAIRES AU 31 DÉCEMBRE 194	
NOMBRE DE LIVRETS D'ÉPARGNE EXISTANT à la date du 31 décembre 194 .	MONTANT DES DENIERS PUPILLAIRES AU 31 DÉCEMBRE 194 .
1	2
NOMBRE DE LIVRETS remis en 194 .	MONTANT TOTAL DES LIVRETS remis en 194 .

NOMBRE DE CERTIFICATS D'ÉTUDES PRIMAIRES OBTENUS EN 194 par des pupilles de l'Assistance.			TAUX DES PRIMES ACCORDÉES PAR LE DÉPARTEMENT en cas d'obtention du certificat d'études primaires.		
Garçons.	Filles.	TOTAL	à l'enfant.	à l'instituteur ou à l'institutrice.	au gardien.
1	2	3	4	5	6

## OBSERVATIONS

Indiquer dans cette colonne si, notamment, certains pupilles, par mesure exceptionnelle, suivent les cours d'un lycée ou collège et poursuivent des études en vue de l'obtention d'un diplôme autre que le certificat d'études primaires, ou s'ils ont déjà obtenu ce diplôme. Indiquer également comment sont réglées les indemnités pour fournitures scolaires.

## EN GARDE, ENFANTS EN DÉPÔT

SITUATION AU POINT DE VUE DE LA LOI MILITAIRE						
NOMBRE de pupilles qui se sont présentés en 194 au conseil de révision (1).	RECONNUS bons pour le service armé.	RÉFORMÉS	AJOURNÉS	CLASSÉS dans le service auxiliaire.		ENGAGÉS volontaires en 194 .
3	4	5	6	7	8	9

(1) Non compris les engagés volontaires.

NOMBRE DE PUPILLES AFFILIÉS A DES MUTUALITÉS scolaires ou autres.			OBSERVATIONS
Garçons.	Filles.	TOTAL	
7	8	9	10
			Indiquer dans cette colonne, indépendamment des observations du présent tableau, le nombre des pupilles ou anciens pupilles, filles ou garçons, qui ont su se créer une situation digne d'être signalée soit dans une carrière publique ou privée, soit de toute autre façon.



PUPILLES DE L'ASSISTANCE, ENFANTS EN GARDE, ENFANTS EN DÉPÔT

MARIAGES EN 194			NOMBRE DE PUPILLES devenues mères en 194 .	CONDAMNATIONS PRONONCÉES EN 194 CONTRE DES PUPILLES			OBSERVATIONS
GARÇONS	FILLES	TOTAL		GARÇONS	FILLES	TOTAL	
1	2	3	4	5	6	7	
<b>OBSERVATIONS</b>							
<p>(A) Faire connaître, s'il y a lieu, la nature et le montant des dots qui sont attribuées aux pupilles pour faciliter leur mariage. Combien de pupilles se sont mariés en 194 dans la famille de leurs nourriciers ou de leurs maîtres ou patrons ?</p>				<p>(B) Mentionner dans cette colonne, pour chaque cas des colonnes 5 et 6 du présent tableau, sans indication de nom : 1° L'âge et le sexe du pupille ou de la pupille ; 2° la cause de la condamnation ; la peine prononcée.</p>			

ENFANTS SECOURUS TEMPORAIREMENT (Effectif au 1<sup>er</sup> janvier 194 .)

TAUX MENSUELS DES SECOURS (pour 194 )						
GARÇONS	FILLES	TOTAL	DE MOINS d'un an.	DE 1 à 2 ans.	DE 2 à 3 ans.	DE PLUS de 3 ans.
1	2	3	4	5	6	7
<b>OBSERVATIONS</b>						
<p>1° Le secours aux filles-mères n'est-il habituellement ou même presque toujours accordé qu'à des primipares ?.....</p> <p>2° a) Une prime est-elle habituellement accordée aux filles-mères qui légitiment leurs enfants par le mariage ? (en indiquer le montant).....</p> <p>b) Cette prime fait-elle cesser le secours ?.....</p> <p>3° Les secours sont-ils mandatés au nom de la mère ou au nom de la nourrice si l'enfant n'est pas élevé par sa mère ? .....</p> <p>4° Les secours sont-ils mandatés mensuellement ou trimestriellement ?..... Par avance ou à terme échu ?.....</p> <p>5° Pour quelle période le secours est-il généralement accordé ?.....</p> <p>6° Jusqu'à quel âge maximum sont attribués les secours ?.....</p> <p>7° Le secours est-il habituellement ou exceptionnellement complété par le don d'une layette ?.....</p> <p>8° Taux du secours dit de « premiers besoins » .....</p> <p>9° Quelle est la durée moyenne de l'instruction préalable à la concession du secours ?.....</p>			<p>ENFANTS NATURELS</p>		<p>ENFANTS LÉGITIMES</p>	

## MORTALITÉ DES PUPILLES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

(Tableau n° 2). — Répartition des décès par cause et par âge<sup>(1)</sup>.

N° D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	Au- dessous de 1 AN	De 1	De 2	De 3	De 4	De 1	De 5	De 10	De 15	De 18	De 5	De 20	TOTAL
			à 2 ANS	à 3 ANS	à 4 ANS	à 5 ANS	à 5 ANS	à 10 ANS	à 15 ANS	à 18 ANS	à 20 ANS	à 21 ANS		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1	Fièvres typhoïde et paratyphoïde.....													
2	Typhus exanthématique.....													
3	Variole.....													
4	Rougeole.....													
5	Scarlatine.....													
6	Coqueluche.....													
7	Diphthérie.....													
8	Grippe et influenza.....													
9	Peste.....													
10	Tuberculose de l'appareil respiratoire.....													
11	Toutes autres tuberculoses.....													
12	Syphilis.....													
13	Paludism (Malaria).....													
14	Autres maladies infectieuses et parasitaires.....													
15	Cancer et autres tumeurs malignes.....													
16	Tumeurs non malignes ou dont le caractère malin n'est pas spécifié.....													
17	Rhumatisme chronique et goutte.....													
18	Diabète sucré.....													
19	Alcoolisme chronique ou aigu.....													
20	Autres maladies générales et empoisonnements chroniques.....													
21	Ataxie locomotrice progressive et paralysie générale.....													
22	Hémorragie cérébrale, embolie ou thrombose cérébrale.....													
23	Autres maladies du système nerveux et des organes des sens.....													
24	Maladies du cœur.....													
25	Autres maladies de l'appareil circulatoire.....													
26	Bronchite.....													
27	Pneumonie.....													

28	Autres maladies de l'appareil respiratoire, excepté tuberculose.....													
29	Diarrhée et entérite.....													
30	Appendicite.....													
31	Maladies du foie et des voies biliaires.....													
32	Autres maladies de l'appareil digestif.....													
33	Néphrites.....													
34	Autres maladies de l'appareil urinaire et de l'appareil génital.....													
35	Septicémie et infections puerpérales.....													
36	Autres maladies de la grossesse, de l'accouchement et de l'état puerpéral.....													
37	Maladies de la peau, du tissu cellulaire, des os et des organes de la locomotion.....													
38	Débilité congénitale, vices de conformation congénitaux, naissance prématurée.....													
39	Sénilité.....													
40	Suicide.....													
41	Homicide.....													
42	Mort violente ou accidentelle (excepté suicide ou homicide).....													
43	Causes non spécifiées ou mal définies.....													
	TOTAUX des décès.....													
	NOMBRE des enfants (2).....													
	PROPORTION 0/0 des décès (3).....													

Certifié exact.

A....., le..... 194 .

Vu.  
LE PRÉFET,

L'INSPECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE,

(1) Pour la classification des décès par cause, se reporter à la nomenclature ci-dessus.  
(2) Existant au 1<sup>er</sup> janvier et entrés dans l'année.  
(3) Cette proportion s'obtient par la comparaison des chiffres portés aux deux lignes précédentes du tableau.

**MORTALITÉ INFANTILE***Chiffre fourni par la statistique générale de la France.*

ENFANTS ASSISTÉS DE 1 JOUR A 1 AN	ENFANTS PROTÉGÉS PERMANENTS DE 1 JOUR A 1 AN



## Dépenses et recettes relatives au Service des enfants assistés.

ÉNUMÉRATION DES ARTICLES DU BUDGET	DÉPENSES DE L'EXERCICE (précédent)	PRÉVISIONS POUR L'EXERCICE (suivant)



### RECETTES

Subventions de l'Etat.....	.....
Somme due par l'Etat pour les enfants assistés sans domicile de secours..	.....
Contingent des communes pour les enfants assistés.....	.....
Remboursement par les départements ou les familles des avances faites pour les enfants assistés.....	.....
Revenus des biens et capitaux visés par l'article 16 de la loi du 27 juin 1904.	.....
Produit des successions recueillies.....	.....
Revenus et produit des dons et legs ou des fondations.....	.....
Produit de l'exploitation des établissements départementaux affectés au service des enfants assistés.....	.....
Somme prélevée sur les ressources propres du département.....	.....
<hr/>	
TOTAL des recettes (doit être égal au total des dépenses).....	.....

DEUXIÈME CHAPITRE

---

PROTECTION

DES

ENFANTS DU 1<sup>er</sup> ÂGE

---

**I. — Mouvement de la population en 194 .**

	EXISTANT au 1 <sup>er</sup> JANVIER 194 .	PLACÉS EN 194 .	TOTAL	SORTIE			TOTAL des SORTIES	RESTANT au 31 DÉCEMBRE 194 .
				LIMITE D'AGE	RETRAITS	DÉCÈS		
1 <sup>o</sup> Protégés permanents (enfants placés hors du domicile de leurs parents ou secourus d'une manière permanente)...								
2 <sup>o</sup> Protégés temporaires.....								
TOTAL.....								

**II. — Mortalité 1<sup>re</sup> année (Protégés permanents seulement).**

CATÉGORIES D'AGE	NOMBRE DES ENFANTS passés dans le service au cours de l'année 194 .	DÉCÈS TOTAUX	PUPILLES	PROTÉGÉS HORS du domicile maternel.	PROTÉGÉS CHEZ leur mère
I) 1 à 4 jours.....		Semestre : Hiver ..... } Semestre : Eté ..... }			
II) 5 à 14 jours.....		Semestre : Hiver ..... } Semestre : Eté ..... }			
III) 15 à 29 jours.....		Semestre : Hiver ..... } Semestre : Eté ..... }			
IV) 30 à 90 jours.....		Semestre : Hiver ..... } Semestre : Eté ..... }			
V) 91 à 180 jours.....		Semestre : Hiver ..... } Semestre : Eté ..... }			
VI) 181 à 365 jours.....		Semestre : Hiver ..... } Semestre : Eté ..... }			
TOTAL.....					

III. — Causes des décès.

MALADIES	PUPILLES — 0 à 365 jours.	PROTÉGÉS HORS DU DOMICILE maternel. — 0 à 365 jours.	PROTÉGÉS CHEZ leur mère. — 0 à 365 jours.
Débilité congénitale.....			
Maladies du système digestif.....			
Maladies du système respiratoire.....			
Maladies du système nerveux.....			
Rougeole.....			
Coqueluche.....			
Maladies diverses.....			

IV. — 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année (permanents seulement).

AGE	NOMBRE DES ENFANTS passés dans le service au cours de l'année 194 .	DECÈS TOTAUX	PUPILLES	PROTÉGÉS HORS du domicile maternel.	PROTÉGÉS CHEZ leur mère.
2 <sup>e</sup> année.....		Semestre : Hiver ..... } Semestre : Eté ..... }			
3 <sup>e</sup> année.....		Semestre : Hiver ..... } Semestre : Eté ..... }			



V. — Causes des décès.

Maladies du système digestif.			
Maladies du système respiratoire.			
Maladies du système nerveux.			
Rougeole.			
Coqueluche.			
Maladies diverses.			

RENSEIGNEMENTS

VI. — Surveillance médicale.

Nombre de médecins-inspecteurs.....

Nombre de rapports annuels produits par les médecins-inspecteurs.....

VII. — Œuvres de protection.

Nombre de consultations prénatales.....	}	actuelles.....	<table border="1" style="width: 100px; height: 100px;"> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> </table>						
	créées dans l'année....								
Nombre de consultations de nourrissons.....	}	actuelles.....							
		créées dans l'année....							
Nombre des œuvres diverses (dispensaires, maternités ...)	}	actuelles.....							
		créées dans l'année....							

VIII. — Dépenses du service de la protection en 194 .

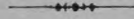
Rémunération des médecins-inspecteurs.....	.....
Rémunération des secrétaires de mairie.....	.....
Traitements d'employés.....	.....
Dépenses d'imprimés.....	.....
Remboursement à des départements.....	.....
Récompenses à des nourrices.....	.....
Dépenses diverses.....	.....
<b>TOTAL des dépenses de 194 .....</b>	<b>.....</b>

A ....., le ..... 194 .

L'INSPECTEUR DÉPARTEMENTAL,



DEUXIÈME PARTIE



# RAPPORTS ANNUELS



---

C.— IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE — MELUN — Sp. 1777 L

---



